



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-QUATRIÈME ANNÉE

2136^e

SÉANCE : 23 MARS 1979

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2136)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Plainte de l'Angola contre l'Afrique du Sud :	
Lettre, en date du 16 mars 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Angola auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13176)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2136^e SÉANCE

Tenue à New York le vendredi 23 mars 1979, à 17 heures.

Président : M. Leslie O. HARRIMAN (Nigéria).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Bangladesh, Bolivie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Gabon, Jamaïque, Koweït, Nigéria, Norvège, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zambie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2136)

1. Adoption de l'ordre du jour.

2. Plainte de l'Angola contre l'Afrique du Sud :

Lettre, en date du 16 mars 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Angola auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13176).

La séance est ouverte à 17 h 35.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Plainte de l'Angola contre l'Afrique du Sud :

Lettre, en date du 16 mars 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Angola auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13176)

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Conformément aux décisions prises par le Conseil à ses séances précédentes [2130^e, 2132^e, 2133^e et 2135^e séances], j'invite le représentant de l'Angola à prendre place à la table du Conseil et les représentants de l'Algérie, du Bénin, du Botswana, de la Bulgarie, du Congo, de Cuba, de l'Égypte, de l'Éthiopie, du Ghana, de la Guinée, de la Guyane, de l'Inde, du Libéria, de Madagascar, du Mozambique, de la République démocratique allemande, de la République-Unie de Tanzanie, de la Roumanie, de la Sierra Leone, de la Somalie, du Soudan, de Sri Lanka, du Togo, du Viet Nam et de la Yougoslavie à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. de Figueiredo (Angola) prend place à la table du Conseil et M. Bouayad-Agha (Algérie), M. Houngavou (Bénin), M. Tlou (Botswana), M. Yankov (Bulgarie), M. Mondjo (Congo), M. Roa Kouri (Cuba), M. Abdel Meguid (Égypte), M. Worku (Éthiopie),

M. Sekyi (Ghana), M. Yansané (Guinée), M. Sinclair (Guyane), M. Jaipal (Inde), M. Tubman (Libéria), M. Rabetafika (Madagascar), M. Honwona (Mozambique), M. Florin (République démocratique allemande), M. Chale (République-Unie de Tanzanie), M. Marinescu (Roumanie), M. Gelaga-King (Sierra Leone), M. Hussen (Somalie), M. Sahloul (Soudan), M. Rodrigo (Sri Lanka), M. Kodjovi (Togo), M. Ha Van Lau (Viet Nam) et M. Komatina (Yougoslavie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Conformément à la décision prise à la 2132^e séance, j'invite M. Mishake Muyongo, vice-président de la South West Africa People's Organization (SWAPO), à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Muyongo (South West Africa People's Organization) prend place à la table du Conseil.

3. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le premier orateur est le représentant du Togo. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

4. M. KODJOVI (TOGO) : Monsieur le Président, tout en vous remerciant de l'autoriser à prendre part à l'important débat en cours, la délégation togolaise est heureuse de vous adresser ses chaleureuses félicitations pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois et pour la compétence avec laquelle vous dirigez les présentes assises. C'est pour nous l'occasion de rappeler, pour nous en féliciter, les excellents rapports qu'entretiennent le Nigéria et le Togo et d'insister sur le caractère particulièrement constructif de la coopération entre nos deux pays au niveau de notre sous-région et au sein de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest.

5. Ainsi donc, les racistes qui ont colonisé l'extrême sud du continent africain et qui s'obstinent à occuper illégalement la Namibie viennent encore, dans leur rage meurtrière et leur sanglante frénésie, de mobiliser contre la République populaire d'Angola une partie du formidable potentiel militaire dont ils se sont dotés avec les moyens tirés du pillage des ressources naturelles de notre continent et de l'exploitation éhontée des populations autochtones réduites à l'esclavage dans le contexte de la politique d'apartheid qu'ils ont instaurée pour perpétuer leur domination infâme. Une fois encore, le sang a coulé et le deuil s'est installé. La liste est longue, trop longue, des actes d'agression perpétrés continuellement et impunément par les racistes de Pretoria et les rebelles de Salisbury contre les

pays qui entourent les territoires qu'ils cherchent à maintenir sous le joug de leur domination.

6. Dans cette enceinte, la délégation togolaise tient à redire l'indignation que le peuple togolais éprouve devant les attaques meurtrières et coordonnées que Pretoria et Salisbury ne cessent de lancer contre les pays frères de première ligne, et en particulier contre la Zambie, le Mozambique et l'Angola. Elle veut honorer la mémoire des nombreuses victimes des expéditions sanglantes organisées par la clique Smith-Botha-Vorster; elle exprime sa sympathie pour les familles éplorées et réaffirme sa solidarité à l'égard des pays éprouvés, ainsi que son indéfectible soutien aux combattants de la liberté qui mènent en Afrique australe une lutte héroïque et consentent tous les sacrifices pour dégager leurs peuples du joug de l'oppression et de l'esclavage.

7. Pour nous, Africains, comme pour tous les peuples réellement épris de paix et de justice, les actes odieux de violence, de barbarie et d'agression marquent la décadence de ceux qui croient pouvoir établir durablement leur puissance et leur prospérité sur la haine raciale, sur la pratique de l'esclavage, sur la force brutale des armes, sur l'horreur des massacres et sur les agressions injustifiées et répétées contre les jeunes nations. Bien que faibles, ces dernières ont le droit de voir leur souveraineté respectée; parce que faibles, elles ont besoin que cette souveraineté soit protégée.

8. Il est à peine besoin de rappeler devant cette assemblée — dont les membres ont parfaitement conscience des lourdes responsabilités qui leur incombent — qu'il appartient au Conseil de sécurité d'organiser la sécurité internationale en interdisant la guerre et en extirpant les causes et de mettre en œuvre les mesures appropriées, sur la base des dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies, pour neutraliser les minorités racistes dont les menées odieuses portent atteinte à la dignité et à l'intégrité territoriale des Etats souverains et font peser une grave menace sur la paix internationale.

9. La Charte, comme nul ne l'ignore, prévoit des sanctions précises à appliquer contre les Etats coupables de faits de guerre, surtout lorsque ces faits sont délibérés et répétés. Nous partageons pleinement la conviction de l'immense majorité des Membres de l'Organisation, qui estiment que le seul moyen de venir à bout des régimes sinistres et bellicistes de Vorster-Botha et de Smith est d'appliquer contre eux les mesures de contrainte prévues par la Charte pour mettre hors d'état de nuire ces fauteurs invétérés de conflit.

10. Ces régimes se jouent de l'Organisation depuis de nombreuses années et foulent aux pieds les décisions du Conseil de sécurité et les résolutions de l'Assemblée générale. En multipliant les actes d'agression armée contre les pays souverains et en entretenant en Afrique australe une situation de guerre, ils ont fait la preuve que les efforts entrepris jusqu'ici pour les amener à résipiscence sont pour eux ce qu'est l'huile pour le granit. Les pirouettes qu'ils opèrent empêchent de conduire avec succès le processus de règlement négocié. Par nature et par doctrine, ces régimes sont essentiellement réfractaires au dialogue et, parce qu'ils

sont fondamentalement bellicistes et inhumains, il est illusoire d'espérer qu'ils cesseront de bombarder, de détruire et de tuer, qu'ils cesseront d'étouffer les légitimes aspirations des peuples qu'ils maintiennent en esclavage à l'indépendance et à la liberté. Il est vain d'attendre du fauve affamé qu'il accepte de lâcher sa proie.

11. Il est acquis que les bellicistes de Salisbury et de Pretoria continueront à anéantir toute possibilité de règlement négocié et juste. L'échec des efforts entrepris pour parvenir à un tel règlement ne peut que renforcer les mouvements de libération dans leur détermination de poursuivre leur juste lutte par tous les moyens à leur disposition, avec la conviction que si la force de l'oppression est au bout du fusil la force de la libération y est aussi. Il est certain également que les raids meurtriers dont ils sont victimes ne détourneront pas les pays de première ligne de l'appui justifié qu'ils accordent aux combattants de la liberté.

12. Devant cette situation, les membres du Conseil doivent tirer les conclusions qui s'imposent et prendre les mesures adéquates prévues, en ayant à l'esprit la résolution 428 (1978) qu'ils ont adoptée le 6 mai 1978 et en n'oubliant pas que les menaces brandies mais non réalisées quand les circonstances l'exigent affaiblissent ceux qui les formulent, surtout lorsqu'elles sont dirigées contre de dangereux fanatiques qui ne veulent rien comprendre.

13. En ce qui nous concerne, nous Togolais, nous voulons réaffirmer ici que nous croyons aux vertus du dialogue et que nous demeurons fermement attachés à la voie pacifique de règlement des conflits internationaux, fidèles en cela à la doctrine que le Rassemblement du peuple togolais, notre mouvement, a établie sur la base de la philosophie politique de son fondateur et guide, le général d'armée Gnassingbé Eyadema. Mais il faut que toutes les parties acceptent ou soient disposées à accepter le dialogue et à le rendre utile et opérant; il faut une volonté de résoudre les conflits, et non une oppression inhumaine et délibérément persistante; il faut qu'il s'agisse de parties animées de bonne foi, qui entendent ou peuvent entendre la voix de la raison, de parties qui respectent ou sont capables de respecter les règles dont l'observation conditionne la survie de la collectivité humaine. Comme on le sait, ce n'est pas le cas des fanatiques du racisme, de l'esclavagisme et du bellicisme. C'est pourquoi notre soutien demeure garanti aux mouvements de libération et notre solidarité assurée de façon agissante et indéfectible aux pays frères de première ligne jusqu'à l'inéluctable victoire finale, c'est-à-dire jusqu'à la libération totale des peuples du Zimbabwe, de la Namibie et de l'Afrique du Sud.

14. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le prochain orateur est le représentant de la Sierra Leone, que j'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

15. M. GELAGA-KING (Sierra Leone) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, prenant la parole au Conseil pour la première fois depuis que vous le présidez, permettez-moi de vous adresser mes sincères félicitations à cette occasion et de m'associer à tous les nobles sentiments

exprimés par les orateurs qui m'ont précédé au sujet de vos dons et de votre panache diplomatiques dans la direction des affaires éprouvantes de cet éminent organe.

16. Venant de la Sierra Leone, pays situé dans la même région d'Afrique que votre grand pays, le Nigéria, avec lequel nous avons noué non seulement des liens historiques solides dans les domaines de l'éducation, du social et de l'économie, et du fait aussi de notre combat nostalgique pour la liberté et l'indépendance, mais également des relations bien établies de fraternité et d'amitié qui se sont développées et renforcées au cours des âges, ma délégation se sent particulièrement proche de vous en ce moment et vous assure de son entier concours pour rendre plus légère votre tâche ardue.

17. Je voudrais également saisir cette occasion pour rendre hommage à votre prédécesseur, M. Bishara du Koweït, pour la manière habile dont il a présidé les travaux difficiles du Conseil au cours du mois de février.

18. Il y a deux semaines environ, le Conseil s'est réuni pour examiner l'agression brutale et arbitraire de la Rhodésie contre la République populaire d'Angola et, dans le cours du même mois, la Zambie est également tombée victime d'un nouvel acte barbare commis contre elle par le même régime. Et nous voilà rassemblés aujourd'hui encore pour examiner un nouvel acte brutal et impudent du régime minoritaire raciste blanc d'Afrique du Sud contre le peuple épris de paix de l'Angola. Ces actes d'agression provocante commis par l'Afrique du Sud fasciste contre l'Angola, comme d'ailleurs contre tous les Etats de première ligne, ne sont pas seulement, à notre avis, une atteinte grave et dangereuse à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de ces Etats mais constituent également une menace grave à la paix et à la sécurité de leurs habitants pacifiques. Manifestement, le moment est venu pour le Conseil de prendre des mesures fermes et résolues contre le régime raciste.

19. On aurait pu penser qu'en ce moment où de nouveaux pourparlers de rapprochement nous sont imposés du fait de l'intransigeance de ce régime le bon sens aurait inspiré Botha et sa clique raciste. On aurait pensé que, s'ils avaient le sens des responsabilités, ils coopéreraient de façon pacifique avec la communauté internationale et les cinq occidentaux qui s'efforcent de trouver une solution au problème de la Namibie, qui se pose à l'Organisation des Nations Unies avec insistance depuis si longtemps. Mais, malheureusement, l'Afrique du Sud continue à se montrer sous son véritable jour. Les actes constants d'agression de Pretoria contre les Etats d'Afrique australe témoignent du désir manifeste de ce régime de tenir en échec tous les efforts sincères de cette organisation mondiale pour faciliter une transition pacifique de la Namibie vers l'indépendance.

20. Dans la lettre qu'il vous a adressée le 19 mars [S/13180, annexe], monsieur le Président, le Ministre des affaires étrangères d'Afrique du Sud donne de son gouvernement une image arrogante et impudente en déclarant au quatrième paragraphe :

“La SWAPO tente en ce moment de s'emparer du pouvoir politique par la force dans le Sud-Ouest africain, déniait par là à ses habitants leur droit à l'auto-

détermination et les empêchant de chercher à accéder à l'indépendance par des moyens constitutionnels.”

21. Jusqu'où les Sud-Africains pousseront-ils délibérément le ridicule ? Voilà le régime raciste — qui occupe illégalement la Namibie et foule aux pieds impudemment les nombreuses résolutions de l'Organisation des Nations Unies lui demandant de mettre un terme à son occupation illégale — accusant tranquillement, bien qu'à tort, la SWAPO, seul représentant de l'héroïque peuple de Namibie, de tenter “de s'emparer du pouvoir politique par la force”. En fait, qui s'est emparé du pouvoir politique par la force : la SWAPO ou les racistes ? Les faits parlent d'eux-mêmes.

22. Ce que fait la SWAPO — et elle dispose pour cela de tout l'appui de mon gouvernement — c'est utiliser tous les moyens dont elle dispose pour mettre un terme à l'illégalité en essayant d'expulser de son pays — la Namibie — les militaristes racistes d'Afrique du Sud. Les Sud-Africains, de leur côté, ont montré et continuent de montrer qu'ils ne souhaitent en aucune façon appliquer l'accord passé avec les cinq puissances occidentales. Ils ont fait connaître au monde par leurs manœuvres frauduleuses dirigées contre la SWAPO, par leurs attaques barbares et perfides contre la nouvelle république indépendante d'Angola et contre les autres Etats de première ligne, par leur double jeu et leurs paroles trompeuses, qu'ils n'avaient aucune intention d'abandonner leur emprise illégale sur la Namibie riche en minéraux.

23. Manifestement, la politique actuelle du régime minoritaire raciste blanc d'Afrique du Sud vise à intimider et à soumettre par des actes d'une brutalité exceptionnelle et d'une cruauté infâme le peuple courageux de l'Angola. Il espère qu'en détruisant sans retenue la vie et les biens les Etats de première ligne seront contraints de retirer leur appui aux mouvements de libération d'Afrique australe. Mais c'est une erreur de calcul, de même qu'était une erreur de calcul leur tentative d'étrangler, à sa naissance en 1975, la République populaire d'Angola.

24. Le 6 mai 1978, le Conseil a adopté la résolution 428 (1978) qui, entre autres, mettait en garde l'Afrique du Sud et l'avertissait que, si de nouveaux actes de violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Angola étaient perpétrés, le Conseil se réunirait à nouveau pour examiner des mesures plus efficaces conformément aux dispositions pertinentes de la Charte, et notamment du Chapitre VII.

25. Nous pensons que le moment est maintenant venu de passer des paroles aux actes, de passer des exhortations à des mesures décisives et résolues propres à contraindre le régime minoritaire raciste blanc d'Afrique du Sud à se conformer aux résolutions de cet organe mondial, à mettre un terme à ses attaques non provoquées contre les Etats voisins et à permettre des élections en Namibie sous la supervision de l'Organisation des Nations Unies.

26. Par conséquent, la Sierra Leone appuiera tout projet de résolution conforme au Chapitre VII de la Charte et prévoyant des mesures obligatoires de nature à faire cesser toutes fournitures de pétrole, de produits dérivés du pétrole ou d'autres matériaux stratégiques à l'Afrique du Sud, tous prêts et investissements en Afrique du Sud, toutes garanties

ou autre incitation aux investissements en Afrique du Sud, toutes préférences tarifaires ou autres pour les importations en provenance d'Afrique du Sud et tout commerce avec l'Afrique du Sud.

27. L'Afrique du Sud n'est pas au-dessus de la coercition. Les racistes minoritaires fascistes ont réussi à ridiculiser l'opinion publique internationale parce qu'ils sont convaincus qu'ils ont l'appui puissant de l'Occident qui, en raison de ses investissements énormes et de ses bénéfices tout aussi énormes, ferme les yeux sur les atrocités commises par ce régime raciste. Mais le jour n'est peut-être pas loin où la crédibilité des Etats qui voudraient nous faire accroire qu'ils sont sincères dans leur haine de l'*apartheid* et de la discrimination raciale sera mise à l'épreuve et jaugée par le reste du monde.

28. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de Madagascar, que j'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

29. M. RABETAFIKA (Madagascar) : Monsieur le Président, vous permettrez que je vous exprime, au nom de ma délégation, notre particulière satisfaction de voir un éminent représentant du Nigéria présider aux présentes assises du Conseil de sécurité. Les qualités qui vous distinguent et qui vous ont toujours distingué, et qui honorent et votre pays et l'Afrique tout entière, sont pour nous une garantie du déroulement harmonieux des travaux du Conseil. Je profite également de l'occasion pour remercier, au nom de ma délégation et par votre intermédiaire, les autres membres du Conseil de nous avoir permis de participer à ce débat important.

30. Le moment choisi pour les derniers actes d'agression armée perpétrés par l'Afrique du Sud contre la République populaire d'Angola n'est pas dénué de signification. Il est en effet frappant que nous soyons ici amenés à discuter de la violation d'une frontière internationalement reconnue, à discuter de l'usage de moyens militaires considérables pour agresser un pays souverain Membre de l'Organisation des Nations Unies et à discuter de l'attaque de camps de réfugiés politiques situés en territoire étranger au moment même où les responsables de ces forfaits sont invités par d'autres à la table de négociation pour déterminer de l'avenir de la Namibie : je veux ici parler des pourparlers de rapprochement qui se sont déroulés à New York cette semaine.

31. On aurait pu croire que l'approche de ces discussions inciterait les dirigeants de Pretoria à plus de modération, à étouffer, ne serait-ce que pour une courte période, leurs instincts ravageurs et leur mépris de la vie et des biens des Africains, que ceux-ci soient Namibiens, Angolais ou Sud-Africains, et on aurait pu croire également que pour justifier la confiance et le crédit que certains s'obstinent à vouloir leur accorder et pour faciliter l'aboutissement d'un processus de règlement — qui, au demeurant, fait la part belle à leurs intérêts —, les Sud-Africains prendraient plus de précautions sur la scène internationale et montreraient plus d'égards aux normes qui régissent les relations entre Etats. On aurait pu croire enfin que, pour faire écho aux appels des organismes intéressés au respect des droits de

l'homme, surtout lorsqu'il s'agit de ressortissants de pays avec lesquels il partage, semble-t-il, les mêmes préoccupations politiques, économique ou autres, le régime sud-africain, en signe de bonne volonté, déciderait de la libération de 51 prisonniers, dont Nelson Mandela de l'African National Congress, Toevo de la SWAPO et John Poku du Pan Africanist Congress. Que les champions des droits de l'homme ne l'aient pas réclamé comme préalable à la prise en considération des prétendus intérêts sud-africains en Namibie est pour le moins surprenant.

32. Je réitère, au nom de mon gouvernement, la proposition que le Président de la République démocratique de Madagascar a faite le 21 mars 1979, par l'intermédiaire du Secrétaire général, à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, à savoir :

“... qu'il soit procédé... en hommage à l'héroïsme des milliers de militants et nationalistes anti-*apartheid* et pour le triomphe de leur cause... à l'élargissement des mercenaires étrangers détenus légitimement à Madagascar, membres de l'armée hétéroclite des ennemis du progrès, de la liberté et de la justice, dont certains s'escriment à vouloir l'élargissement, si est acquise la libération de 51 prisonniers politiques voués à la mort et à l'infamie en Afrique du Sud.”

33. Qu'on le veuille ou non, il y a un lien entre ce débat et les pourparlers de rapprochement dans la mesure où les actes reprochés à l'Afrique du Sud affectent son statut en tant que partenaire de bonne foi dans les négociations. Les actes que les dirigeants de Pretoria ne prennent même pas la peine de démentir prouvent que les tenants de l'*apartheid*, en répondant par les armes aux aspirations des nationalistes namibiens, s'opposent à la libération véritable de ces derniers, c'est-à-dire ce à quoi les négociations actuelles devraient normalement aboutir.

34. En faisant fi du droit d'asile politique dont jouissent les nationalistes et en violant la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République populaire d'Angola, le régime d'Afrique du Sud s'est montré sous son vrai visage et a dévoilé son hostilité aveugle à l'égard des Africains.

35. Que dire, si ce n'est qu'il existe ce qu'on appelle un “*credibility gap*”, que certains semblent vouloir délibérément ignorer en prêchant ici la modération et en proposant là de prétendus processus de règlement pacifique qui sont autant de pièges tendus sur la voie de la libération véritable des Africains ?

36. L'agression armée dont est victime la République populaire d'Angola apporte une nouvelle preuve de la volonté sud-africaine de s'installer à demeure en Namibie et ne représente qu'un épisode de sa politique visant à créer une zone tampon qui isolerait le pays de l'*apartheid* du reste de l'Afrique indépendante. Qui ignore d'ailleurs que l'appui actif apporté par Pretoria au régime illégal de Salisbury et les vaines tentatives entreprises pour s'opposer au changement au Zimbabwe s'insèrent dans le cadre de cette politique pour le triomphe de laquelle les régimes minoritaires et racistes ne reculent devant aucun crime ?

37. A la lumière des incursions récentes des forces armées sud-africaines en Angola, et compte tenu surtout des

moyens militaires employés, il est loisible de croire que les autorités sud-africaines misent davantage sur la liquidation physique des membres de la SWAPO que sur les négociations, autour desquelles les possibilités d'un règlement pacifique ne sont entretenues que pour démobiliser politiquement les nationalistes, pour les diviser et pour tromper leur vigilance de façon à pouvoir mieux les frapper.

38. L'Afrique du Sud s'accommode d'ailleurs très bien de l'existence de ce processus de négociation dont l'échéance est sans cesse repoussée, où la bonne foi de l'une des parties est plus que suspecte et où l'on semble avoir pris comme règle que seule la partie la plus vulnérable, la SWAPO, doit faire des concessions. N'est-il pas vrai que certains membres du Conseil ont invoqué la poursuite de cette négociation pour s'opposer à l'adoption des sanctions effectives prévues au Chapitre VII de la Charte, et cela en dépit de la gravité des actes reprochés à l'Afrique du Sud ? Cela est d'autant plus intolérable que les pays indépendants d'Afrique, tels que l'Angola, le Mozambique, la Tanzanie, la Zambie et le Botswana, qui ont pris la responsabilité historique de servir de base arrière aux mouvements de libération, sont considérés par Pretoria comme des entités sans droit qu'il est loisible d'attaquer à volonté et impunément.

39. Assurément, n'ayant pas fait preuve d'une autorité suffisante pour assurer le succès de sa politique de sanctions vis-à-vis de la Rhodésie, ayant été empêché de s'acquitter de sa responsabilité qui consiste à assurer la sécurité des pays de première ligne victimes d'agression, d'intimidation et d'actes de déstabilisation interne, et n'ayant pas su jusqu'à présent répondre aux espérances des mouvements de libération, le Conseil de sécurité encourt une grande part de responsabilité dans le renforcement du sentiment d'impunité qui, à n'en pas douter, constitue un facteur stratégique majeur dans la politique sud-africaine.

40. De toute évidence, l'embargo sur les armes — sur lequel on dit beaucoup de choses — qui a été décrété il y a quelques mois ne fut qu'une mesure futile intervenue trop tard, une mesure qui a assuré une bonne conscience à ceux-là mêmes qui ont armé à outrance le régime raciste, mais qui n'a altéré ni la capacité militaire de celui-ci ni ses velléités belliqueuses.

41. Il n'est jamais trop tard pour aller de l'avant. Ceux qui ont fait miroiter ici les possibilités d'un règlement négocié, s'ils ne peuvent pas s'acquitter de la responsabilité qu'ils ont assumée de plein gré, doivent appuyer de nouvelles sanctions, plus étendues, contre l'Afrique du Sud. Les raisons en sont que la situation politique dans la région, au lieu de s'améliorer, s'est au contraire détériorée. La plainte de l'Angola constitue un cas *prima facie* justifiant de telles sanctions.

42. La délégation malgache s'associe à toutes celles qui, avant elle, ont rappelé les termes du paragraphe 8 de la résolution 428 (1978), adoptée à la suite d'agressions similaires perpétrées par l'Afrique du Sud contre la République populaire d'Angola. Les conditions sont remplies aujourd'hui, nous semble-t-il, pour faire en sorte que les sanctions qui menaçaient sans cesse l'Afrique du Sud, sans pour autant être réelles ou efficaces, puissent enfin s'abattre sur elle. S'il en était autrement, nous ne pourrions que tirer

les conclusions nécessaires sur la sincérité des promesses faites au sein de cette organisation, et l'on ne pourrait plus nous reprocher d'assimiler l'opposition à la prise d'une décision qui s'impose politiquement au Conseil à une véritable couverture du régime raciste aux dépens des mouvements de libération, auxquels on prêche par ailleurs patience et modération.

43. L'Afrique du Sud aurait voulu, dans sa communication du 19 mars [S/13180], que le Conseil condamne la SWAPO, et de la part d'un régime qui n'en est plus à une contradiction près, rien ne peut plus étonner. Toutefois, l'expérience que chacun d'entre nous a du Conseil tend à démontrer que, dans des cas similaires, on a eu trop souvent tendance à mettre sur le même pied agresseur et agressé, dénommés pudiquement "parties intéressées".

44. Dans ce cas particulier, nous ne pensons pas que le Conseil ira jusqu'à ce point. Mais d'ores et déjà nous tenons à dire que nous rejetons catégoriquement, au nom d'une morale qui ne le cède en rien aux principes prétendument démocratiques dont on se réclame en vain, toute velléité, d'où qu'elle vienne, sous quelque forme qu'elle se manifeste, de remettre en cause la légitimité de la lutte de la SWAPO jusqu'à la libération totale de la Namibie et l'engagement de solidarité internationaliste dont fait courageusement preuve l'Angola.

45. Nous faisons nôtre la cause de nos frères et sœurs d'Afrique australe et des pays de première ligne. Qu'ils soient assurés ici de notre solidarité entière et militante.

46. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant du Libéria, que j'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

47. M. TUBMAN (Libéria) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation est fière de féliciter en vous, monsieur le Président, un frère d'Afrique, pour la compétence avec laquelle vous présidez les affaires du Conseil de sécurité en ce mois. L'Afrique, notre grande patrie, compte de nombreux alliés, et, dans leur lutte contre le racisme en Afrique australe, bien des occasions leur ont été données de montrer par leurs actes tout autant que par leurs paroles leur appui réel à l'Afrique. Le soutien des amis, particulièrement en temps de besoin et de difficulté, en Afrique comme ailleurs, est toujours le bienvenu. Mais, cela dit, les Africains ont toujours su que l'Afrique était la seule à pouvoir se sauver par ses propres efforts. Voilà pourquoi, monsieur le Président, vous voir jouer un rôle efficace au service des intérêts africains non seulement au Conseil de sécurité mais au sein d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies, particulièrement au Comité spécial contre l'*apartheid*, est pour ma délégation un sujet de fierté et de satisfaction.

48. Le débat a déjà été assez long. L'endurance du peuple africain, éprouvé depuis si longtemps dans la lutte qu'il mène contre le racisme, le colonialisme et la fraude, n'a plus besoin d'être prouvée. Je pourrais reprendre ici avec plus de détails encore la mise en accusation dressée devant le Conseil contre l'Afrique du Sud par le représentant de l'Angola, mais je ne pourrais me montrer aussi éloquent et

aussi efficace que le représentant du peuple angolais dans ses appels angoissés, qui sont ceux de son peuple. L'appui donné à l'Angola dans ce débat par la Zambie et par les autres Etats de première ligne dont les peuples sont actuellement sous la menace d'agressions sud-africaines ne sera pas renforcé par de nouvelles répétitions de la part d'Etats moins directement touchés. Ces répétitions risquent au contraire de diminuer l'impact que la grave plainte de l'Angola mérite de produire sur le Conseil. Quoi qu'il en soit, le Libéria a demandé la parole pour affirmer son soutien entier et inébranlable à la République sœur d'Angola dans la plainte qu'elle a soumise au Conseil contre l'Afrique du Sud. La solidarité de l'Afrique indépendante avec l'Angola est tout à fait opportune, car les souffrances actuelles de l'Angola sont la conséquence de son appui résolu au peuple de Namibie et à son courageux mouvement de libération, la SWAPO, dans leur lutte pour libérer le pays de l'occupation sud-africaine illégale et pour accéder à une indépendance véritable.

49. Les attaques armées de l'Afrique du Sud contre l'Angola ne sont pas nouvelles, et ce n'est pas la première fois d'ailleurs que le Conseil en entend parler. Pas plus tard que l'année dernière, dans sa résolution 428 (1978), le Conseil, ayant condamné l'Afrique du Sud pour ses bombardements brutaux contre le territoire de l'Angola, avait prévenu qu'en cas de nouvelles attaques de l'Afrique du Sud contre l'Angola les mesures de coercition prévues au Chapitre VII de la Charte seraient envisagées contre le régime de Pretoria. Malgré cet avertissement solennel, les attaques de l'Afrique du Sud contre l'Angola n'ont fait que redoubler.

50. Le mépris qu'affiche le Gouvernement de Pretoria pour les vies africaines et pour l'opinion mondiale, sans parler de son dédain pour l'Organisation des Nations Unies, s'est manifesté maintes et maintes fois, et toujours impunément.

51. Ma délégation pourrait, comme les autres délégations, considérer ces attaques de l'Afrique du Sud contre l'Angola comme des attaques contre tous les Etats indépendants d'Afrique — car c'est bien ce qu'elles sont.

52. Ma délégation pourrait, comme d'autres avant elle, qualifier ces attaques de l'Afrique du Sud contre l'Angola comme des attaques contre tous les pays du mouvement non aligné — car c'est bien ce qu'elles sont.

53. Ma délégation irait même plus loin que les autres et est prête à condamner ces attaques de l'Afrique du Sud contre l'Angola comme étant des attaques contre cette organisation et contre la paix mondiale — car c'est bien ce qu'elles sont.

54. Mais après être arrivés à des conclusions aussi effrayantes, que devons-nous faire ? Le monde entier sait que ni mon pays ni malheureusement l'ensemble des pays africains indépendants ne sont actuellement en mesure sur le plan militaire de soutenir notre condamnation du racisme et des agressions sud-africaines par une force écrasante. Cependant, comme je l'ai déjà dit, l'Afrique compte de nombreux amis, et si nos pays ne sont pas très forts aujourd'hui ce ne sera pas toujours le cas.

55. Quoi qu'il en soit, la Charte des Nations Unies, sous l'égide de laquelle nous vivons depuis plus de 33 ans, prévoit un système de sécurité collective. En vertu de la Charte, l'idée que la force puisse primer le droit a été complètement extirpée des relations internationales. Les pays victimes d'agression ne sont plus laissés à leur sort pour repousser l'agression depuis que la Charte existe. La Charte confère en effet au Conseil de sécurité la responsabilité principale de repousser l'agression et de maintenir la paix mondiale. C'est pourquoi il ne suffit pas au Conseil de condamner à maintes et maintes reprises l'Afrique du Sud pour ses agressions sans rien faire d'efficace pour les arrêter. L'agression continue de l'Afrique du Sud en Namibie contre l'Angola et dans toute l'Afrique australe menace la paix internationale. Le Conseil de sécurité a donc le devoir de prendre des mesures urgentes et efficaces pour éliminer ces menaces. L'exercice par le Conseil de sa responsabilité essentielle de préserver la paix dépend avant tout de la position des Etats membres permanents du Conseil, qui ont le droit de veto. Malheureusement, le droit de veto a souvent servi à empêcher le Conseil de trouver la paix. Nous savons que lorsque les Etats menacent d'employer le veto ou lorsqu'ils l'emploient effectivement, cela tient à un conflit d'intérêts entre les Etats mêmes qui ont le droit de veto. Ces utilisations très égoïstes du veto sont inquiétantes, bien que compréhensibles. Mais il s'agit ici de racisme. Y a-t-il ici un membre du Conseil qui puisse estimer qu'il est dans son intérêt de protéger le racisme ? Le racisme ne favorise les intérêts de personne. En fait, à la longue, le racisme ne peut que compromettre les intérêts des minorités blanches d'Afrique australe elles-mêmes. Pourquoi cet organe n'est-il donc pas encouragé, particulièrement par les Etats nobles et éclairés qui se sont érigés en champions de l'équité, de la liberté et des droits de l'homme, à prendre des mesures efficaces pour extirper l'aberration cancéreuse de l'apartheid qui menace le progrès de l'Afrique et la paix mondiale ? Hélas, il est de plus en plus difficile de ne pas voir que l'inaction du Conseil face aux agressions répétées de l'Afrique du Sud raciste ne tient pas à ce que certains amis de l'Afrique du Sud sont incapables d'agir mais bien à ce qu'ils ne veulent pas agir.

56. Les racistes d'Afrique du Sud n'ont pas caché qu'ils préféreraient englober toute l'Afrique australe dans la guerre, même dans une guerre nucléaire, plutôt que de renoncer à l'apartheid. Pourquoi faire plaisir à de pareils fanatiques ? Pourquoi, pour leur faire plaisir, laisserions-nous ce conseil, organe essentiel de notre organisation, s'affaiblir alors que l'avenir de l'humanité dépend de la confiance qu'on peut placer en lui ?

57. Ma délégation ne louera jamais assez les puissances occidentales de la peine et de la patience dont elles ont fait preuve pour résoudre de manière pacifique les conflits de l'Afrique australe, mais, étant donné l'intransigeance obstinée de l'Afrique du Sud, ces puissances ne devraient-elles pas commencer à se demander s'il n'est pas temps de dire à l'Afrique du Sud que cela suffit ? Le fait que des pourparlers de rapprochement sur la Namibie — non pas sur l'Angola — se déroulent en ce moment n'est pas une raison pour le Conseil de revenir sur la promesse, contenue dans sa résolution 428 (1978), d'envisager des mesures de coer-

cition en vertu du Chapitre VII de la Charte si l'Angola faisait l'objet d'une nouvelle attaque par l'Afrique du Sud. De nouvelles attaques sud-africaines de grande envergure se sont produites contre l'Angola, et cette nation martyre, se fondant sur la résolution 428 (1978), est venue demander réparation au Conseil. Les espoirs de l'Angola et les yeux du monde entier sont fixés sur cet organe, dont ils attendent le résultat des débats. Ce résultat ne doit pas encourager les racistes aux dépens de la vie d'Angolais innocents. Tout au moins, le Conseil de sécurité ne doit-il pas passer outre à ses propres résolutions.

58. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le prochain orateur est le représentant de l'Angola. Je lui donne la parole.

59. M. de FIGUEIREDO (Angola) [*interprétation de l'anglais*] : Je n'ai demandé à prendre la parole que pour revenir brièvement sur quelques points. Je suis certain qu'il n'est point besoin de rappeler certains faits à mes collègues; néanmoins, le bras des racistes est aussi notablement long que leur mémoire est volontairement courte.

60. La République populaire d'Angola est la partie plaignante dans le cas dont le Conseil de sécurité est saisi. C'est le territoire angolais et les ressortissants angolais qui sont les victimes des attaques armées incessantes menées par le régime raciste, fasciste minoritaire de l'Afrique du Sud. Ce sont les frontières angolaises qui sont violées quotidiennement. C'est l'espace aérien souverain angolais qui est violé constamment. C'est la terre angolaise qui est piétinée par la botte raciste. Et ce sont des vies angolaises qui sont sacrifiées sur l'autel du racisme, de l'*apartheid* et de l'impérialisme.

61. C'est la junte raciste de l'Afrique du Sud qui est sur le banc des accusés, inculpée de crimes contre l'humanité, car c'est ainsi que l'Organisation des Nations Unies a défini l'*apartheid*. Ce n'est pas nous qui avons placé les racistes sud-africains sur le banc des accusés; c'est la communauté internationale elle-même qui l'a fait il y a déjà longtemps. Nous ne faisons qu'ajouter une série d'accusations à toute une série d'autres accusations. Toutefois, l'Afrique estime que le régime raciste d'Afrique du Sud n'a pas encore été instruit en justice. Il n'a jamais été sérieusement condamné pour ses crimes. Je pourrais dire plutôt que, bien que la junte fasciste ait été condamnée, elle n'a pas purgé un seul jour de sa peine. Elle a été sauvée par ses amis haut placés, par les intérêts impérialistes alliés.

62. N'étaient-ce les innombrables pertes en vies humaines, n'était-ce la mort de mes frères et de mes camarades, je me serais permis de sourire devant la lettre qui vous a été adressée, monsieur le Président, par le Ministre des affaires étrangères raciste d'Afrique du Sud [S/13180]. Voilà l'essence du racisme : le mépris total des vies noires, la transformation de ses meurtres en raillerie et en cynisme, et l'audace de présenter le "projet" d'une "résolution" qui prétend châtier et condamner la SWAPO.

63. De plus, le Ministre des affaires étrangères raciste d'Afrique du Sud a eu la témérité de lier ces réunions du Conseil de sécurité aux pourparlers de rapprochement. Nous avons demandé la convocation du Conseil pour

protester contre les attaques armées aériennes et sur terre menées par le régime minoritaire de Pretoria contre notre territoire et notre peuple. Si l'on considère que ce débat a quelque effet périphérique sur les pourparlers de l'autre côté de la rue, on doit attribuer cet effet au sabotage planifié et perpétré par la junte fasciste de Pretoria — les mêmes tactiques classiques qu'à Kassinga, calculées pour que la victime semble avoir tous les torts.

64. Je ne répéterai pas les faits que j'ai présentés il y a trois jours [2130e séance] en ce qui concerne la dernière série d'attaques sud-africaines. Mais, pour illustrer davantage mon exemple, j'aimerais préciser que la dernière série des raids militaires racistes a commencé le 5 mars, lorsque des Mirages sud-africains ont commencé à bombarder la province de Cunene en Angola. Le bombardement, les mitraillages à partir d'hélicoptères de combat et les opérations de minage sur les routes d'accès menées par les forces de terre se sont poursuivies sur la partie sud de notre territoire. De nombreux villages ont été entièrement brûlés. Le 13 mars, au moment où des bombardiers sud-africains frappaient Kahama, à 100 miles à l'intérieur de la frontière angolaise, les forces de terre sud-africaines se dirigeaient vers le barrage de Calueque.

65. Je voudrais demander au Ministre des affaires étrangères d'Afrique du Sud s'il a jamais vu des corps d'enfants frappés par le napalm. Mais je suis certain de ce qu'il répondrait, parce que les enfants blancs jouent en toute sécurité sur les terrains de jeux réservés aux Blancs en Afrique du Sud, protégés contre le mal par des nurses noires. Cependant, je suis vraiment attristé lorsque je pense que ces enfants blancs privilégiés pourraient un jour perpétrer à leur tour les crimes du système d'*apartheid* raciste. C'est une tragédie lorsque quelqu'un — notamment un jeune — est élevé à l'écart de ce que le monde pourrait offrir à tous ses habitants. A la tragédie s'ajoute le fait que la collusion de l'impérialisme occidental maintient la ségrégation dans les terrains de jeux, l'appui des sociétés transnationales occidentales maintient les ghettos en vie, et la fourniture d'armes par les marchands occidentaux maintient nos cimetières dans un état d'expansion perpétuel.

66. A l'égard d'une question connexe, je voudrais dire qu'il ressort nettement du comportement et des déclarations de l'Afrique du Sud qu'elle a déjà créé les lignes générales d'un "règlement interne" néo-colonial tel que celui qui a été imposé par ses alliés de Salisbury. L'Afrique du Sud a placé ses groupes fantoches à l'avant-scène, avec l'acquiescement de l'Occident, et ce dans les préparatifs d'une "déclaration d'indépendance unilatérale" éventuelle. L'Afrique du Sud a déjà annoncé que ses fonctionnaires "resteront en Namibie après l'indépendance". Et une "société de développement" miraculeuse est apparue à la surface pour exiger la planification économique en vue d'établir des projets de main-d'œuvre intensive dans la région pour fournir "de meilleures possibilités au peuple du Territoire". Cela signifie la perpétuation des privilèges économiques dont bénéficient les sociétés sud-africaines et autres sociétés transnationales : en bref, la survie et la croissance de l'impérialisme économique, en vue desquelles l'impérialisme politico-militaire doit être maintenu.

67. Il n'est point nécessaire que je rappelle à mes collègues la résolution 428 (1978), adoptée par le Conseil le 6 mai 1978, qui non seulement condamnait vigoureusement l'Afrique du Sud pour son agression contre mon pays et exigeait qu'il soit mis fin à l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud mais décidait également sans équivoque

“de se réunir de nouveau au cas où d'autres actes de violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République populaire d'Angola seraient commis par le régime raciste sud-africain, en vue d'envisager l'adoption de mesures plus efficaces conformément aux dispositions appropriées de la Charte des Nations Unies, y compris son Chapitre VII”.

68. L'Afrique du Sud a continué d'attaquer mon pays depuis l'adoption de la résolution susmentionnée. C'est pourquoi le Conseil se réunit sur cette question. Mais la résolution susmentionnée ridiculiserait le Conseil si nous ne suivions par les mesures qui y sont énoncées. N'est-ce pas la résolution adoptée par le Conseil ? Puisque tel est le cas, nous sommes parfaitement dans notre droit de demander des “mesures plus efficaces”, et c'est ce que nous essayons de faire dans le projet de résolution dont, nous l'espérons, le Conseil sera saisi. Nous ne pouvons attendre et permettre que ces attaques récurrentes aient lieu au gré de l'Afrique du Sud. Même aujourd'hui, au moment où je prends la parole devant le Conseil, un nombre de plus en plus grand de mes compatriotes meurent des blessures reçues lors de bombardements et d'attaques au napalm par l'Afrique du Sud. Le Conseil pourrait continuer d'adopter des résolutions à l'infini. Néanmoins, tant que la communauté internationale ne touchera pas l'Afrique du Sud dans le domaine le plus sensible, c'est-à-dire à la racine de son système économique, mes concitoyens continueront de mourir. Comparée aux dommages et aux destructions infligés par l'Afrique du Sud en Afrique australe par son système d'apartheid et ses activités militaires racistes, la résolution ne rend même pas justice à moitié.

69. Nous attendons pour voir si certains de nos collègues au Conseil de sécurité continueront de parler simplement du bout des lèvres des idéaux du droit international, de la justice et de la liberté, ou s'ils se décideront enfin à traduire certaines de leurs paroles en action en votant pour le projet

de résolution dont le Conseil sera bientôt saisi, nous l'espérons.

70. J'aimerais aussi parler ici de certaines nouvelles récentes relatives à la surveillance électronique de certaines frontières en Afrique australe. A cet égard, je voudrais préciser que, même si les cinq puissances occidentales et l'Organisation des Nations Unies sont libres de parvenir à tout accord qu'elles peuvent élaborer avec les parties concernées, le Gouvernement de la République populaire d'Angola ne permettra pas qu'un seul fil de fer barbelé soit placé sur un seul centimètre de nos frontières. La surveillance de nos frontières, qu'elle soit électronique ou autre, devra se faire de l'autre côté de nos frontières, pas à l'intérieur de notre territoire. Nous répétons que nous voulons coopérer pleinement avec le plan du Secrétaire général pour la Namibie, mais nous insistons sur le plein exercice de notre souveraineté — politique, militaire, diplomatique et territoriale. A cet égard, nous n'admettrons aucun compromis et nous n'accepterons aucune trahison de notre révolution.

71. L'Afrique est fière, digne et courageuse. Elle souhaite vivement la liberté, l'autodétermination et l'indépendance. Elle est solidaire de ceux qui cherchent l'autonomie, le gouvernement par la majorité. Et l'Afrique a suffisamment de fils et de filles pour lutter longtemps et fermement, jusqu'à ce que le racisme et l'impérialisme soient éliminés de l'Afrique australe. Le “choix de la population”, c'est le nôtre. Et l'histoire de l'Afrique australe sera écrite dans le sang, étant donné que c'est la seule langue qu'utilisent les impérialistes et les racistes. Peut-être est-ce la seule langue qu'ils comprennent.

72. Chaque moment de notre vie s'inscrit dans l'histoire. Et lorsqu'on se penchera sur cette histoire, on se souviendra que nous avons rejeté le colonialisme, le racisme et l'impérialisme. On se souviendra que nous avons toujours recherché la négociation, car la vie est précieuse. Mais la liberté est encore plus précieuse, et c'est pour elle que nous lutterons dans toutes les langues et sur tous les champs de bataille.

73. La dialectique de la situation exige que l'histoire soit écrite selon nos termes.

74. La lutte se poursuit. La victoire est certaine.

La séance est levée à 18 h 45.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经销处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
